

Le Rosenberg

Immobilier

BARÈME DES HONORAIRES

TRANSACTIONS

Maisons – Appartements - Terrains

8 % TTC	jusqu'à 50'000.-€ (avec un minimum de 800.-€)
7 % TTC	jusqu'à 90'000.-€
6 % TTC	jusqu'à 180'000.-€
5 % TTC	jusqu'à 300'000.-€
4 % TTC	au-delà de 300'000.-€

Barème Terrains :

Ce dernier peut être révisé à la hausse en fonction des prestations rendues.

LOCATIONS

- Pour locataires : Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction du bail : 1/2 mois (50%) de loyer TTC (sans les charges) selon la loi du 6 Juillet 1989 modifiée, avec un maximum de 8€/m².
- Pour propriétaires : Honoraires de négociation, de constitution de dossier et de rédaction du bail : 1/2 mois (50%) de loyer TTC (sans les charges) selon la loi du 6 Juillet 1989 modifiée, avec un maximum de 8€/m².
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux : max. 3€ du m²
Avec un maximum de 90€ TTC pour un Studio / F1
Avec un maximum de 120€ TTC pour un F2
Avec un maximum de 150€ TTC pour un F3
Avec un maximum de 200€ TTC pour un F4
Avec un maximum de 250€ TTC pour un F5
Avec un maximum de 300€ TTC pour une maison jusqu'à 100m²
Avec un maximum de 500€ TTC pour une maison de plus de 100m²

avec un supplément de 50 € TTC pour tout état des lieux effectué après 17 heures.
- Autres baux:
1 loyer HT à la charge du locataire

AVIS DE VALEUR : 150 € TTC

ESTIMATIONS : À partir de 200.-€ TTC

Le taux de TVA en vigueur actuellement est de 20%.

Les honoraires affichés sont ceux pratiqués sauf convention contraire entre les parties.

Applicable à partir du 1 avril 2017.

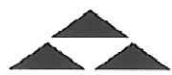
Carte professionnelle : 202

SARL au capital de 35'000.- Euros – SIREN 434 997 698

Siège social : 20 rue de Hagenthal, 68220 Hégenheim

Tél: 03.89.69.20.01

\\Serveur\fichiers partagés serveur\immobilier\Matrice\Info sur agence



Le Rosenberg
Immobilier

Gestion Locations

BARÈME DES HONORAIRES

LOCATIONS

- Pour locataires : Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction du bail : 1/2 mois (50%) de loyer TTC (sans les charges) selon la loi du 6 Juillet 1989 modifiée, avec un maximum de 8€/m².
- Pour propriétaires : Honoraires de négociation, de constitution de dossier et de rédaction du bail : 1/2 mois (50%) de loyer TTC (sans les charges) selon la loi du 6 Juillet 1989 modifiée, avec un maximum de 8€/m².
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux : maximum . 3€ du m²
Avec un maximum de 90€ TTC pour un Studio / F1
Avec un maximum de 120€ TTC pour un F2
Avec un maximum de 150€ TTC pour un F3
Avec un maximum de 200€ TTC pour un F4
Avec un maximum de 250€ TTC pour un F5
Avec un maximum de 300€ TTC pour une maison jusqu'à 100m²
Avec un maximum de 500€ TTC pour une maison de plus de 100m²

avec un supplément de 50 € TTC pour tout état des lieux effectué après 17 heures.
- Autres baux:
1 loyer HT à la charge du locataire

Honoraires Gestion :

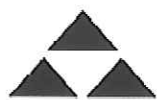
6% hors taxes sur les loyers encaissés.

Selon taux de TVA en vigueur.

Les honoraires affichés sont ceux pratiqués sauf convention contraire entre les parties.

Applicable à partir du 1 avril 2017.

Carte professionnelle : G437



Le Rosenberg

Immobilier

BARÈME DES HONORAIRES

TRANSACTIONS

Maisons – Appartements - Terrains

Les prix affichés s'entendent frais d'agence inclus et à la charge du vendeur.

8 % TTC	jusqu'à 50'000.-€ (avec un minimum de 800.-€)
7 % TTC	jusqu'à 80'000.-€
6 % TTC	jusqu'à 120'000.-€
5 % TTC	jusqu'à 250'000.-€
4 % TTC	au-delà de 250'000.-€

Barème Terrains :

Ce dernier peut être révisé à la hausse en fonction des prestations rendues.

LOCATIONS

- Selon les principes de La Loi ALUR : (dus à la signature du bail)

Honoraires d'entremise et de négociation : 5 € TTC par le Bailleur

Visite/constitution du dossier et Rédaction du Bail : ½ TTC du loyer hors charges à la charge du locataire et ½ TTC du loyer hors charges à la charge du bailleur.

Etat des lieux (dans un maximum de 3€ du m² par partie) :

Studio-F1 :	70 € TTC pour chacune des parties
F2 :	80 € TTC pour chacune des parties
F3 :	90 € TTC pour chacune des parties
F4 :	100 € TTC pour chacune des parties
F5 et plus :	110 € TTC pour chacune des parties
Maison :	120 € TTC pour chacune des parties

AVIS DE VALEUR : 120 € TTC

Honoraires de conseil : À partir de 50.-€ TTC / heure.

Les honoraires affichés sont ceux pratiqués sauf convention contraire entre les parties.
Applicable à partir du 1^{er} Mars 2017.

